



n°15

ACCORD CADRE, ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE ET MARCHÉ À BON DE COMMANDE

ACCORD-CADRE, ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE et marché à bons de commande

PORTÉE OPÉRATIONNELLE

L'accord cadre est un type de marché public soumis aux mêmes seuils et défini par les directives communautaires du 31 mars 2004 et en droit interne par le code des marchés publics de 2006 : "contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées".

Inspiré de la technique française des marchés à bons de commande, qui permet au pouvoir adjudicateur de scinder la sélection d'un prestataire en deux phases :

- la sélection d'un ou plusieurs prestataires ;
- l'attribution du marché au prestataire retenu (mono-attribution) ou remise en concurrence des prestataires retenus (multi-attributions).

Le droit français donne une dénomination et des dispositions spécifiques aux accords-cadres, selon qu'ils fixent ou non tous les termes des marchés passés sur son fondement :

- la première catégorie d'accords-cadres au sens communautaire (les contrats-cadres) correspond, en droit national, aux marchés à bons de commande de l'article 77 du code des marchés publics ;
- la seconde catégorie correspond aux accords-cadres au sens strict de l'article 76 du même code.

Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Dans ce marché le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou prévoir que le marché est conclu sans minimum ni maximum.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.

La conclusion des marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre (art 76) intervient soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité prévue par l'accord-cadre. L'accord-cadre peut être divisé en lots. Lorsque la remise en concurrence est organisée selon une périodicité prévue par l'accord-cadre, elle porte sur tous les lots ; les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre sont attribués à celui ou, le cas échéant, à ceux des titulaires de l'accord-cadre qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, sur la base des critères non discriminatoires fixés par l'accord-cadre pour l'attribution de ces marchés.

Cette modalité de contractualisation est particulièrement adaptée à des contextes où la présence de bâtiments, d'activités, de ménages, conduit souvent à devoir réviser le projet et l'adapter à des situations techniques ou sociales qui ne pouvaient être anticipées. En effet dans les projets de renouvellement urbain, il n'est pas rare de constater que le projet s'affine au fur et à mesure des travaux réalisés. Dans ce cas, le marché cadre, qui envisage différentes missions et niveaux d'intervention de l'équipe d'étude ou de maîtrise d'œuvre, est particulièrement approprié pour se caler sur de nouveaux besoins.

Echelle de projet

- Quartier.

Type de renouvellement urbain

- Requalification.
- Démolition-reconstruction.
- Intensification.
- Reconquête de friches.

Étape de l'AEU₂ concernée

Etudes de faisabilité urbaine préalable, marché de maîtrise d'œuvre ou réhabilitation d'immeuble.

PRÉCISIONS

Les marchés subséquents sont attribués sur la base de critères énoncés dans l'accord-cadre, ces derniers n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux appliqués pour la conclusion de l'accord-cadre lui-même, même s'il peut y avoir une certaine complémentarité.

Ainsi, il est possible de baser l'attribution de l'accord-cadre exclusivement sur la base des critères « qualitatifs » et de baser la conclusion des marchés subséquents sur le critère unique du prix, à condition que ces modalités aient été précisées dans le cahier des charges de l'accord-cadre.

La richesse des accords-cadres a un effet démultiplicateur, quand leur utilisation est combinée avec d'autres outils du code, comme les marchés à bons de commande. Les marchés fondés sur un accord-cadre peuvent en effet être des marchés à bons de commande, passés selon les règles prévues à l'article 76 du code des marchés publics, c'est-à-dire, le cas échéant, après consultation du titulaire ou remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Ils sont ensuite exécutés conformément aux dispositions de l'article 77, c'est-à-dire par l'émission de bons de commande lors de la survenance du besoin mais uniquement pendant la durée de validité du marché subséquent, auquel ils se rattachent. Un tel dispositif permet de conjuguer la souplesse propre à l'accord-cadre et la réactivité permise par le marché à bons de commande.



ACCORD CADRE, ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE ET MARCHÉ À BON DE COMMANDE

ACCORD-CADRE, ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE et marché à bons de commande

EXEMPLES D'APPLICATION *(PARTIE OPTIONNELLE)*

Commune de Bressuire, Poitou-Charentes, Deux Sèvres, 18 764 habitants (2011) – Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études préopérationnelles, conception et suivi des travaux pour la Z.A.C des Villages du Golf.

Nemours (12 800 hab) : accord cadre portant mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la rénovation du quartier du Mont Saint Martin :

- Mise à jour et approfondissement thématique ou sectoriel du projet d'ensemble retenu par la ville (Volet A) ; accompagnement juridique, économique et financier du projet (Volet B).
- Maîtrise d'œuvre des espaces publics extérieurs sous maîtrise d'ouvrage Ville (Volet C), Ville de Nemours – Conseil Municipal Séance du 29 janvier 2009 – Compte rendu 5/30.
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination et conduite du Projet Urbain sous maîtrise d'ouvrage Ville (Volet D).

Consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère concernant la création d'un écoquartier sur le périmètre de la Z.A.C. Castermant à Chelles (77500) (octobre 2011).

Accord-cadre mono attributaire pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine des infrastructures et des aménagements compris dans le périmètre de la ZAC "Laval Grande Vitesse" (appel d'offre en cours 2/05/2014 à 5/06/2014).

Mission de conseil et d'AMO en aménagement urbain, 2013, La Garenne-Colombes, 28 300 hab (accord cadre mono attributaire au sens du droit communautaire, passé selon une procédure adaptée / "marché à bons de commande" en vertu de l'art 77 du Code des Marchés Publics), 20 000 à 45 000 €.

Montfermeil (26 000 hab), marché à bons de commande : mission d'urbaniste conseil / suivi pré-opérationnel et opérationnel de la ZAC Cœur de Ville, 2011, montant < 20 000 €.